

DELIBERATION N° 2026 06 03
DU CONSEIL MUNICIPAL

Modifie et remplace la délibération n° 20241005 du 28/10/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 030-213002298-20260605-D20260603-DE

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint André de Majencoules se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

BOISSON Christophe, PIERKOT Joanna, BURTET Jean-Luc, BASTIDE CAUSSE Danièle, FOLLET PORTALEZ Caroline, MOLIERE Anaïs, TRIAIRE Laurent, GUIBAL Régine, AUBESPRY Anaïs, LEONARD Sébastien, VERBEEK Henderika, NEGRIER Olivier,

Absents excusés : ABRIC Bruno, BALJOU Mathieu,

Procurations : BALJOU Mathieu a donné procuration à BOISSON Christophe

ABRIC Bruno a donné procuration à PIERKOT Joanna

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Pour : 7

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Contre : 1

Nombre de conseillers municipaux participant au vote : 14

Abstention : 6

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Follet Portalez Caroline

OBJET : TARIF CANTINE GARDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L.2122-22,

Vu le code de l'éducation notamment l'article R.531-52,

Vu la délibération n° 20230709 du 06/07/2023

Vu l'augmentation du prix du repas de cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier les tarifs de la cantine scolaire en modifiant les 3 tranches de tarification sociale selon le quotient familial.

Il propose de ne pas changer les tarifs de la garderie.

Le Conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De modifier les 3 tranches de tarification sociale de la cantine

Tranche	Quotient Familial	Part Parents	Part Etat	Part Commune
1	< ou = à 1000	1€	3€	1.32€
2	Entre 1001 et 2000	4.40€	0	0.92€
3	> ou = à 2001	5.20€	0	0.12€

- Que le prix du ticket de garderie ainsi que de la carte de 10 tickets restent inchangés soit 1 euro le ticket et 10 euros la carte,
- D'autoriser le maire à compléter et signer tous les documents y afférents,
- L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs sera au 1^{er} Aout 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire

Le Maire,